

**Pièces justificatives à l'appui de la requête en non-assujettissement  
(fondations non enregistrées LPP)**

**N.B. : Les pièces émanant de la fondation doivent être certifiées conformes par les personnes/organes habilités à l'engager.**

**1 Acquéreur/Requérant**

- Extrait récent du Registre du commerce relatif à la fondation requérante;
- Derniers statuts de la fondation et règlement de la fondation;
- Liste des membres du conseil de fondation (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers);
- Le dernier rapport de l'organe de contrôle avec bilan et compte de pertes et profits;
- Attestation de l'autorité cantonale de surveillance des fondations certifiant le nom de l'organe de contrôle de la fondation requérante;
- Attestation de l'organe de contrôle, dûment légalisée, certifiant que la majorité des assurés et des bénéficiaires du fonds de prévoyance est de nationalité suisse ou a le droit de s'établir en Suisse (permis d'établissement C);
- Liste des créanciers, avec mention de leurs qualités exactes (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers) et du montant respectif de leurs créances;
- Attestation, dûment légalisée, aux termes de laquelle la fondation requérante certifie que l'acquisition du bien immobilier en cause est faite pour son propre compte exclusivement et en aucune manière dans l'intérêt de tierces personnes.

**3 Immeuble**

- Attestation de propriété de l'immeuble en cause (ou copie du feuillet y relatif);
- Etat descriptif de la (ou des) parcelles en cause;

**En cas de propriété par étages :**

- Cahier de répartition des locaux concernés et feuillet relatif à la part de copropriété en cause;

**En cas d'acquisition d'actions :**

- Statuts de la société propriétaire faisant apparaître la répartition statutaire des lots d'actions par rapport aux unités d'étage de l'immeuble, propriété de ladite société immobilière;
- Extrait récent du Registre du commerce relatif à la société propriétaire;
- Dernier rapport de l'organe de révision avec bilan et compte de pertes et profits;

**En cas de construction (s) :**

- plan financier;
- contrat d'entreprise générale.

**4 Acte juridique/Financement**

- Copie de l'acte (promesse d'achat-vente, convention de cession d'actions, bail à loyer, etc.) ou tout autre engagement avec le prix de l'acquisition;
- Décompte des fonds propres de la requérante et des fonds qui lui sont avancés pour acquitter le prix d'acquisition du bien immobilier en cause, respectivement pour réaliser la construction. Les bailleurs de fonds doivent certifier, d'une part, les montants prêtés et, d'autre part, ne pas agir en la circonstance à titre fiduciaire ou d'ordre et pour le compte de tierces personnes;
- Attestation, dûment légalisée, de l'entreprise (ou des entreprises) affiliée(s) à la caisse de prévoyance requérante, aux termes de laquelle elle(s) certifie(nt) que ladite caisse n'agit pas à titre fiduciaire pour elle(s) dans le cadre de l'acquisition du bien immobilier en cause et que, en particulier :
  - a) l'entreprise ne participe en aucune manière, directement ou indirectement, au financement de l'acquisition du bien immobilier en cause, à l'exception des cotisations patronales constituant les fonds propres de la caisse de prévoyance;
  - b) l'entreprise n'utilisera pas, pour ses propres besoins, le bien immobilier en cause; si, ultérieurement, elle devait néanmoins utiliser ledit bien pour son usage personnel, elle s'engage d'ores et déjà à en informer l'autorité.

**Cette liste n'est pas exhaustive**